



Source: Fond plan DGFIP2017

Hauteur maximale de façade des constructions
(En mètres)

- 9
- 13
- 15,5
- 18,5
- 22
- 25
- 28
- 43

★ Emergences exceptionnelles mentionnées à l'article 10.2.2 du règlement de la zone UA (pièce 4.1)
Règles de hauteur spécifiques au secteur UAc - ZAC Centre Moutier

▨ Secteur de "renaturation renforcée" des sols
lits exposés à de très fortes nuisances : pollution aérienne accentuée, niveaux de bruit-route élevés et forte imperméabilisation des sols

Ⓜ Station de métro existante ou envisagée
Ⓣ Station de tramway existante ou envisagée
⊖ Périmètre de 300m autour des stations
▭ Parcelle



COMMUNE D'AUBERVILLIERS
DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

PLAN LOCAL D'URBANISME
Modifié par délibération du 9 avril 2019
approuvant la modification n°13 du PLU

4. REGLEMENT
4.4. Plan des dispositions particulières

- Hauteurs
- Renaturations des sols
- Rayon de proximité d'un transport en commun
- Emergences exceptionnelles

1/3 000e

Arrêté le : 18 février 2010
Approuvé le : 21 octobre 2010

Modification le : 15 décembre 2011-12 juillet 2012 -
23 mai 2013 - 19 décembre 2013 - 27 novembre 2014 -
15 janvier 2015 - 12 février 2015 - 2 avril 2015 -
28 mai 2015 - 17 décembre 2015 - 27 juin 2017 -
19 décembre 2017

Mises en compatibilité par arrêtés de DUP le :
11 janvier 2013 - 13 février 2017 - 27 mars 2018
12 décembre 2018

AUBERVILLIERS
maire
commune

AUBER_PLU_L90_Projet Modif N°13_4.4_Plan des dispositions particulières_3000_imp0504_2019